

# Le caractère sacramental et le Sacerdoce du Christ<sup>1</sup>

Quelle est au juste la nature de cette participation? Le Révérend Père accuse Jean de Saint-Thomas de ne jamais s'expliquer là-dessus. A-t-il vraiment lu les pages qui suivent pour tenir pareil langage?

Le caractère étant, comme nous l'avons déjà noté, une participation à une puissance sacerdotale supérieure suppose une certaine imperfection. Il n'affecte pas notre âme de la même façon que le sacerdoce de Notre-Seigneur. Étant une simple participation par mode de pouvoir et non par manière d'habitus, il n'est donc pas conféré pour sanctifier le sujet, mais pour que le fidèle puisse poser des actes cultuels valides dans la religion du Christ: « *Character est participatio sacerdoti sacerdotio Christi, imperfecta tamen et non eodem modo afficiens subjectum sicut sacerdotium Christi. Item est participatio per modum potentiæ et non per modum habitus; unde non datur ad hoc ut subjectum faciat bonum, sed ut verum Dei cultum et opus faciat ministerialiter . . . character est imperfecta participatio Dei auctoris supernaturalis, ideoque licet quantum est ex se inclinât ab bonum, ex parte tamen subjecti, imperfecte participantis potest indifferenter haberi ad bonum et ad malum* » . . .<sup>2</sup>. Est-ce bien là une « formule répétée au hasard, sans explication » ?<sup>3</sup>

Il ne fait aucun doute que pour saint Thomas et ses disciples le caractère n'est pas un habitus: il est une puissance, principe de validité des actes dans le genre sacramental. Jean de Saint-Thomas reprend encore la même pensée en nous avertissant que cette puissance nous est communiquée de l'extérieur et nous vient en droite ligne du sacerdoce de Jésus-Christ: « *character non est potentia, quæ in nobis debet consequi ex aliqua essentia, sed quæ debet in nobis*

1. Cf. *Le Canada français*, septembre 1944.

2. *Op. cit.*, a. 2, dub. 2, solv. arg., n. 108 et 109, p. 347.

3. Cf. *Culture*, juin 1940, p. 195.

ab extrinseco communicari, cum sit potestas instrumentalis et sic derivatur a sacerdotio Christi et potestate excellentia quam ex vi gratiæ capitis habet supra totam Ecclesiam, quæ aliquid physicum est »<sup>1</sup>. Nous n'avons pas évidemment le sacerdoce par essence. Le Christ en vertu de l'union hypostatique et de la grâce capitale possède la plénitude originelle de tous les pouvoirs sacerdotaux; il est prêtre de par sa constitution même. Le caractère ne confère qu'un pouvoir limité et dépendant, un pouvoir participé.

Dans la dernière partie de son traité, l'éminent théologien nous donne des précisions sur l'acte même du caractère sacramentel. Il fait un rapprochement entre le sacerdoce du Christ et notre propre sacerdoce et l'activité instrumentale de l'un et de l'autre. Il faut bien distinguer entre le caractère et son acte. Le caractère est une qualité permanente en nous, qui n'est pas toujours en mouvement; elle se mettra en mouvement quand nous voudrons, et alors le concours de Dieu, se servant de cette puissance instrumentale, nous sera infailliblement donné: « Et sicut in humanitate Christi aliud est esse conjunctum divinitati, aliud active se habere ad effectum per motionem instrumentalem; sic in ministris Christi, aliud est esse ei conjunctos et configuratos, quod permanenter habent per characterem, aliud activitatem habere instrumentalem... Per characterem ergo non datur activitas ad effectum sacramentorum, qui producitur instrumentaliter, sed validitas ad actus, ut non sint nulli, sed validi in genere sacramentali »<sup>2</sup>. On le voit de nouveau, impossible de comprendre le caractère et son activité instrumentale sans les rattacher au sacerdoce de Jésus-Christ.

Jean de Saint-Thomas développe un peu plus loin cette même idée. Celui qui est en possession du caractère est entre les mains de Dieu un instrument préparé, proportionné à produire des effets surnaturels. Le concours de la cause principale ne lui fera jamais défaut. De par son union au Verbe, il appartient à l'humanité du Christ plus qu'à n'importe quel autre être de produire ministériellement la grâce. Il en est de même des ministres revêtus du ca-

1. *Op. cit.*, a. 2, dub. 2, solv. arg., n. 121, p. 350.

2. *Op. cit.*, a. 2, dub. 2, solv. arg., n. 123, p. 351.

ractère. Il leur convient plus qu'à n'importe quelle autre créature d'être les instruments de la grâce dans les âmes. Au fidèle en possession du caractère, est due pour ainsi dire l'élévation divine ordonnée aux effets surnaturels, et cela quand il le voudra et autant de fois qu'il le voudra. On pourrait comparer l'homme revêtu du caractère à un crayon bien aiguisé qui est un instrument proportionné et, en quelque manière, connaturel pour écrire; les autres hommes ou les autres êtres peuvent, *absolument*, être élevés par Dieu pour produire la grâce, mais ils sont comme des crayons non préparés pour écrire<sup>2</sup>. « Et hujus ratio est, quia Christus est fons gratiæ et principium sanctificativum omnium. Unde illi qui habent characterem Christi, id est, specialiter ab ipso præparati sunt ut ministri distribuendæ gratiæ, habent etiam *connaturaliter* et *proportionate dare gratiam, sicut ministri Christi, qui est fons gratiæ; ac ideo sicut non convenit aliis rebus dare gratiam sicut humanitati Christi, sic nec convenit aliis sicut habentibus characterem Christi. Licet enim Christi humanitas solum obedientialiter concurrat ad productionem gratiæ, non tamem eo modo solum quo lapis vel alia res ad id elevabilis, sed quasi connaturaliter habet hoc ex unione ad Verbum; ut de plenitudine ejus omnes accipiamus. Hoc ergo quod ipse habet in plenitudine, habet sacerdos in ministerio per characterem »<sup>1</sup>. Ce que le Christ possède en plénitude, le prêtre le possède ministériellement par le caractère. Encore ici, un saisissant parallèle entre le sacerdoce du Christ et notre propre sacerdoce. Qui donc soutient que la participation au sacerdoce du Christ disparaît pratiquement dans la masse des argumentations? Elle est plutôt au cœur de chacune des démonstrations du « *Cursus theologicus* ».*

Jean de Saint-Thomas appelle le prêtre l'*instrument des âmes*, instrument qui donne la grâce, instrument qui honore Dieu et lui rend un culte tout en opérant ministériellement l'oeuvre du salut: « Non solum tamquam instrumentum pure efficiens ex motione, sed efficiens colendo seu faciendo ea

1. Cf. *Notre participation au sacerdoce du Christ*, Québec, Université Laval, 1938, p. 37.

quae sunt cultus divini »<sup>1</sup>. Cette idée splendide ne plaît guère au Père Léonard<sup>2</sup>.

Le prêtre est le coopérateur et le ministre du Christ. Il profère les paroles sacramentelles « in persona Christi ». Il ne tient toutefois la place du Verbe Incarné que parce qu'il est marqué du caractère: « Sed quod in persona Christi practice et efficaciter ea proferat, *habet ex caractere quod non potest facere qui characterem non habet* »<sup>3</sup>. C'est le caractère qui en fait un autre Christ sur la terre, *sacerdos alter Christus*.

Le caractère de la confirmation est, lui aussi, comme n'importe quel autre caractère, une participation au sacerdoce du Christ. Il est une puissance à la fois passive et active, surtout active. Il permet, en effet, de confesser en public et comme d'office, avec fermeté, la foi du Christ. Ce pouvoir de confession se rapporte, lui aussi, au culte divin, et par là, au sacerdoce du Christ. « Firmitas ex officio est firmitas ex potestate colendi Deum *cultu christianitatis seu configurativo Christi, quod incipit in baptismo quo regeneratur homo et configuratur morti Christi . . . , perficitur autem et roboratur in confirmatione, qua quasi adolescit in vita christiana, non quantum ad gratiam tantum, sed etiam quantum ad rationem cultus divini* »<sup>4</sup>. . . Firmitas autem sacramentalis et ministerialis non debet ab habitu provenire, sed ab *officio peculiariter designatur a Christo confirmatus per characterem* »<sup>5</sup>. Fermeté officielle, fermeté sacramentelle et ministérielle qui vient directement du caractère, participation en nous du sacerdoce de Jésus-Christ. Il s'ensuit donc que le confirmé agit comme ministre attitré de Jésus-Christ, lorsqu'il défend publiquement la foi. Et cette défense officielle se rattache au caractère qui fait abstraction de la bonté ou de la malice du sujet: « At vero character per se practice respicit *professionem hanc ut cultum Dei sacramentalem* »<sup>6</sup>.

1. *Op. cit.*, a. 2, dub. 2, solv. arg., n. 146, p. 356.

2. Cf. *Culture*, juin 1941, p. 170.

3. *Op. cit.*, a. 2, dub. 2, solv. arg., n. 147, p. 356.

4. *Op. cit.*, a. 2, dub. 2, solv. arg., n. 154, p. 358.

5. *Ibid.*, n. 156, p. 359.

6. *Op. cit.*, a. 2, dub. 2, solv. arg., n. 157, p. 359.

Le Père Léonard, qui déplore le laconisme de Jean de Saint-Thomas sur la participation au sacerdoce du Christ, va jusqu'à écrire ces lignes étonnantes: « A l'article 3 où Jean de Saint-Thomas se demande si le caractère sacramental est le caractère du Christ, alors qu'on s'attendrait à voir mentionner la participation, puisque c'est surtout là que saint Thomas en a parlé, *il n'en dit pas un mot* »<sup>1</sup>. Le Révérend Père n'est pas exigeant; il ne souhaite qu'une simple mention qui, hélas! n'existe même pas. Ainsi donc, l'auteur du « *Cursus theologicus* », commentant l'article de S. Thomas: « *Utrum character sacramentalis sit character Christi* », ne soufflerait pas un seul mot de la participation au sacerdoce du Christ. Quelle invraisemblance! Y a-t-il un seul lecteur assez naïf pour accepter, sans la contrôler, pareille affirmation? Consultons ensemble ce fameux article.

Jean de Saint-Thomas, dans cet article plutôt court, mais très dense, reprend pour son compte l'argumentation du Maître. Les hommes sont députés spirituellement à deux choses: d'abord à la gloire, ensuite, pour administrer les choses qui appartiennent au culte de Dieu dans la religion chrétienne. C'est à cette dernière désignation que sert le caractère. Comme le culte et toute la religion chrétienne dérivent du sacerdoce du Christ, il importe donc que le caractère qui députe au culte de Dieu *soit lui-même un caractère spirituellement dérivé du sacerdoce de Jésus-Christ auquel il configure*. « *Cum autem cultus Dei et christiana religio tota derivatur a sacerdotio Christi... ergo oportet quod character deputativus ad cultum Dei, sit character spiritualiter derivatus a sacerdotio Christi et ei spiritualiter configurans: et ideo dicitur character Christi* »<sup>2</sup>. Le caractère qui députe au culte de Dieu et qui dérive spirituellement du sacerdoce du Christ, c'est le caractère, dérivation ou participation du sacerdoce du Christ. Mais vous voulez peut-être quelque chose de plus clair de plus fulgurant encore, toujours dans le même article « où il n'est même pas fait mention de la participation au sacerdoce de Jésus-Christ ».

4. Cf. *Culture*, juin 1940, p. 196.

2. *Op. cit.*, n. 3, n. 1, p. 366.

Le brillant commentateur donne un mot d'explication sur le sacerdoce du Christ auquel nous participons par le caractère. Il fait remarquer que ce divin sacerdoce convient au Christ en tant qu'homme. La divinité, en effet, est incapable de prêtrise, n'ayant pas cette infériorité requise pour intercéder en faveur des coupables. Le caractère est une qualité qui nous vient effectivement de Dieu, de la Trinité tout entière, comme d'ailleurs n'importe quel effet surnaturel, mais d'une façon spéciale, « *participative et exemplariter* », du Christ-Homme, du Christ-Prêtre. En d'autres termes, le caractère est une puissance surnaturelle produite dans l'âme par la Sainte Trinité elle-même, et dans cet ordre de causalité efficiente, c'est bien à la Trinité qu'il nous assimile et nous configure. C'est le Christ-Prêtre, cependant, qui est spécialement cause exemplaire du caractère sacramentel, *qui n'est autre chose qu'une participation au sacerdoce du Christ*, c'est donc le Christ, Pontife et Prêtre, qui est la cause exemplaire de notre sacerdoce. « *Character ergo et est qualitas derivata in nos effective a tota Trinitate et specialiter participative et exemplariter a Christo, secundum quod sacerdos; et ideo magis appropriatur Christo quam Patri aut Spiritui Sancto, quia licet a tota Trinitate sit productio ejus, id tamen quod producitur est participatio quædam et ministerialis potentia sacerdotii Christi; et ideo secundum hanc specialitatem habet esse character Christi. Et quia hoc habet Christus ut hypostatice unitus Verbo, sub hac ratione habet specialius esse configurativus Verbi et Christi quam Patris aut Spiritus Sancti, licet ab omnibus producat* »<sup>1</sup>. N'est-ce pas l'une des pages les plus belles et les plus profondes qui aient jamais été écrites sur le caractère sacramentel? L'auteur définit encore ce qu'est essentiellement le caractère: *ce qui est produit* (i. e. le caractère) *est une certaine participation, une puissance ministérielle du sacerdoce du Christ*. Nous avons beau lire et relire: le Père Léonard a bien écrit et avec le plus grand sérieux du monde que dans cet article 3, Jean de Saint-Thomas « ne mentionne même pas la participation au sacerdoce du Christ ». Les braves Carmes de Salamanque diraient: « hoc non est dignum viro docto ».

1. *Op. cit.*, a. 3, n. 3, p. 366.

Enfin, comme pour bien enfoncer cette idée de la participation qui est, on peut dire, la clef de voûte de tout le traité, le théologien scolastique résume en termes vigoureux cette incomparable doctrine: « *Itaque in exemplaritate et participatione, character respicit sacerdotium Christi et consequenter Christum secundum quod homo; in quo differt a gratia, quæ est immediata participatio naturæ divinæ; et ideo non respicit gratiam Christi aut Christum secundum quod homo in participatione et exemplaritate. At vero in efficientia, character est effective a tota Trinitate et ab humanitate Christi, solum instrumentaliter, sicut alia supernaturaliter dona; et sic dici potest character Trinitatis effective, Christi autem participative et exemplariter* »<sup>1</sup>. Comment peut-on oser soutenir dans une revue scientifique et qui passe à bon droit pour sérieuse qu'il n'est pas une seule fois question de participation au sacerdoce du Christ dans cet article, alors que le plus jeune étudiant en théologie peut constater à première lecture que dans chacun de ces quatre paragraphes il n'est fait mention que de cette participation?

Deux conclusions sont mises en évidence au début de l'article suivant: le caractère n'est pas subjecté dans l'essence de l'âme; le caractère a comme sujet l'intelligence pratique. Pour démontrer ces deux thèses, l'éminent théologien a recours de nouveau à la participation au sacerdoce du Christ: « . . . Inde est quod non in ratione signi, sed in ratione qualitatis impressæ et derivatæ a Christo ordinatur ad actus »<sup>2</sup>. C'est en considérant de quelle manière le caractère ordonne au culte qu'on peut comprendre pourquoi il réside dans l'intelligence et non dans la volonté. Le caractère, en effet, est une certaine participation et une dérivation du sacerdoce du Christ. C'est par son sacerdoce que Notre-Seigneur a institué la religion chrétienne et il a voulu revêtir d'une certaine participation à son éternelle prêtrise ceux qui devaient administrer cette religion. Or le sacerdoce de Jésus-Christ est ordonné à communiquer aux hommes les choses divines et à offrir à Dieu les prières du peuple. Le sacerdoce qui exerce ces deux fonctions ne peut être que dans l'intelligence et non dans l'essence de

1. *Op. cit.*, a. 3, n. 4, p. 366.

2. *Op. cit.*, a. 4, n. 5, p. 367.

l'âme ou dans la volonté. « Est autem advertendum quod character est participatio quædam et derivatio a sacerdotio Christi, secundum quod ipse per sacerdotium suum institui religionem christianam et eos, qui huic religioni ministrare deberent, quædam sacerdotii hujus participatione insignivit »<sup>1</sup>. C'est par son sacerdoce que Notre-Seigneur a institué la religion nouvelle: c'est au Calvaire, en effet, que prend naissance le culte chrétien. Notre Rédempteur veut que tous les hommes entrent dans cette religion, prennent part à ce culte; il leur communiquera à cette fin une partie de sa consécration et de son pouvoir sacerdotal par le caractère. Toujours la même définition essentielle du caractère! Etes-vous encore d'avis que c'est une doctrine d'arrière-plan, de secondaire importance?

Si le pouvoir sacerdotal de Notre-Seigneur réside dans son intelligence pratique, le caractère, participation de la puissance du Sauveur des hommes, relèvera, lui aussi, de notre intelligence pratique. « Si ergo sacerdotium Christi debet esse aliquid ad intellectum pertinens, character qui est participatio talis sacerdotii, ex sequens ministerialiter id quod sacerdotium Christi principaliter, debet etiam ad intellectum pertinere, siquidem participatio diminuta sacerdotii Christi ad idem debet pertinere et ordinari, ad quod ipsum sacerdotium Christi et secundum eandem potentiam ordinari »<sup>2</sup>. La connexion très intime qui existe entre le sacerdoce du Christ et notre caractère est encore ici fortement soulignée. Ce que le sacerdoce de Notre-Seigneur opère principalement, le caractère le produit ministériellement, instrumentalement, puisqu'il en est une participation diminuée. L'un et l'autre sont ordonnés à la même fin et ils doivent opérer selon la même puissance directrice et ordonnatrice, l'intellect pratique. Qui donc affirme que Jean de Saint-Thomas ne « mentionne la participation qu'en passant pour prouver par exemple l'indélibilité du caractère »<sup>3</sup>? Nous ne sommes pas encore à l'indélibilité et pourtant nous avons rencontré à chaque article, pour ne

1. *Op. cit.*, a. 4, dub. unic., n. 10, p. 368.

2. *Op. cit.*, a. 4, dub. unic., n. 12, p. 369.

3. *Culture*, juin 1940, p. 196.

pas dire à chaque page cette idée dominante de la participation au sacerdoce du Christ.

L'auteur du « *Cursus theologicus* » indique bien en quoi consiste cet acte du caractère. Il correspond à l'acte même du sacerdoce du Christ, qui est avant tout un acte de la puissance exécutive de l'âme. « *Est enim character quasi potestas ordinativa, non affectiva: nec datur ut moveat sed ut ministret quasi mota. Ordinare autem pertinet ad intellectum . . . Dispensatio ergo et distributio mysteriorum Dei, non secundum moralitatem digne et fideliter dispensandi, nec secundum rationem assentiendi et credenti, sed secundum rationem valide conficiendi ea, quæ pertinent ad sacramentalem rationem, et mysterium cultus divini et christianæ religionis est actus characteris* »<sup>1</sup>. La dispensation et la distribution des mystères divins selon la raison de validité sacramentelle, voilà l'acte même du caractère, l'acte de notre participation au sacerdoce de Jésus-Christ.

Cet acte est formellement, vitalement un acte d'intelligence, parce qu'il en provient comme de sa source; mais il est en même temps saint et sacré, parce que posé dans le rayonnement et sous l'influence de la consécration du caractère. « *Ad characterem autem, licet non pertinet perficere rationem veri aut boni, secundum rationem cognoscitivi, quia non se habet ut principium elicivum actuum vitalium, pertinet tamen ministerialiter et sacramentaliter valide exercere signa sensibilia, habentia virtutem spiritualem et protestativa fidei Christi, et descendencia a sacerdotio Christi, in quo ei character ministrat; et quia sacerdotium Christi ad intellectum pertinet, ideo ratio ministrativa ejus sacerdotii in signis istis sensibilibus ad intellectum ministri pertinere debet, et agat tamquam minister seu instrumentum animatum* »<sup>2</sup>. Ne sont-ce pas là des explications merveilleuses sur notre propre sacerdoce en acte second? En voici d'autres encore.

Cet acte du caractère, qu'il soit posé par un ministre en état de grâce ou non, est toujours valide et en dépendance du sacerdoce de Jésus-Christ, dont il subit infailliblement l'influence. En définitive, c'est Notre-Seigneur lui-même

1. *Op. cit.*, a. 4, dub. unic., n. 17, p. 371.

2. *Op. cit.*, a. 4, dub. unic., solv. arg., n. 22, p. 372.

qui opère par le caractère: il meut son ministre pour qu'il rende à Dieu le vrai culte qui lui est dû. « Itaque non ut actus intellectus eliciatur quantum ad formalem rationem aut vitalitatem vel modum principalis causæ datur character, sed ut ministerialiter vim et efficaciam tribuat actibus quibus ministratur sacerdotio Christi... Quia ergo character datur ad ministrandum verum sacramentum non attendendo ad modum quo debet fieri ex parte subjecti, sed ad hoc ut fiat juxta participationem sacerdotii Christi et protestativa signa fidei ejus, ideo ad formalem rationem intellectus spectat non adjuvando illam in eliciendis actibus suis, sed proportionem habendo cum illa, et magis ordinata ad verum conficiendum et bonum sacramentum, quam ad bene vel male »<sup>1</sup>. Au paragraphe suivant, le théologien met encore l'accent sur la subordination du caractère au sacerdoce du Christ. Qu'est-ce, en effet, que produire un acte ministériellement? Ce n'est pas produire simplement un acte de connaissance ou de volition, parce que tout ce qui est dans la connaissance ou la volition doit provenir d'une cause vitale, qui a raison de cause principale; c'est poser cet acte sacramentellement et en étroite dépendance du sacerdoce de Jésus-Christ: « Sed producere hos actus et dirigere actiones exteriores sacramentaliter et secundum subordinationem ad sacerdotium Christi »<sup>2</sup>.

De même que les actions intérieures ou extérieures du Christ dépendent physiquement de son sacerdoce pour opérer notre justification, ainsi les actes des coopérateurs et des ministres du Christ dépendent aussi du caractère et peuvent concourir à la justification de l'humanité. Encore un coup, le caractère n'est pas une forme qui opère à titre de cause principale; l'homme revêtu du caractère doit subordonner et conformer ses actes au sacerdoce de Notre-Seigneur, et c'est en raison seulement de cette dépendance qu'il peut poser valablement des actes sacramentels, qui reflètent la consécration même du Souverain Prêtre de la Nouvelle Alliance. « Itaque sicut actiones Christi Domini, sive interiores, sive exteriores, *physice ab ejus sacerdotio pendent*, ut justificationem nostram operentur, sic cooperatores Christi

1. *Op. cit.*, a. 4, dub. unic., solv. arg., n. 23, p. 372.

2. *Op. cit.*, a. 4, dub. unic., solv. arg., n. 35, p. 374.

*et ministri habent medio caractere exsequi valide actiones istas, quibus justificatio nostra impletur et descendit a Christo . . . Character autem non est forma productiva principaliter et per modum formæ, sed solum homo mediante caractere debet subordinare et confirmare actus suos sacerdotio Christi et secundum hanc subordinationem valide exercere sacramentales actus sive passive, sive active se habendo erga illos »<sup>1</sup>.*

Non content des phrases pourtant éblouissantes qu'il vient d'écrire, Jean de Saint-Thomas ramasse, selon son habitude, en termes lapidaires et merveilleusement concis, les explications précédentes sur l'acte ministériel du caractère. Ici prédomine encore l'idée de la participation et de la subordination au sacerdoce du Christ. « Actus ergo intellectus et actus exteriores, secundum se et substantiam suam non pendent a caractere; secundum autem quod configurantur et subordinantur sacerdotio Christi, et ministerialiter ei deserviant et ab eo efficaciam participant, sic pendent a caractere . . . character habet hanc subordinationem actibus imprimere et secundum elevationem instrumentalem valide actus sacramentales perficere aut passive aut active. Dicimus ergo quod quantum ad istum modum specialis subordinationis et configurationis, actus nostri pendent a caractere, non autem secundum substantiam suam » . . .<sup>2</sup>.

Cette subordination des actes au sacerdoce du Christ existe aussi chez le confirmé. Même si l'objet du caractère chrismal est la profession publique de la foi, n'allons pas confondre pour cela l'acte propre du caractère de la confirmation et celui de la vertu de foi. Le caractère chrismal, tout comme le caractère sacerdotal, est un pouvoir instrumental qui fonctionne selon les modalités propres à une cause instrumentale et subordonnée. L'acte de profession publique de la foi chrétienne que pose le confirmé est un acte d'ordre ministériel et sacramental. La vertu de foi, au contraire, jouit des propriétés d'une cause principale et son acte ne saurait être celui d'un ministre. L'acte du confirmé reçoit du caractère une certaine roboration sacramentelle qui l'assujettit au sacerdoce du Christ et par là même

1. *Op. cit.*, a. 4, dub. unic., solv. arg., n. 35, p. 374.

2. *Op. cit.*, a. 4, dub. unic., solv. arg., n. 37, p. 374.

en fait un acte cultuel et sacré. Confesser la foi « habitualiter » et comme cause principale, tel est l'acte de la vertu de foi; confesser cette même foi, d'office, « ministerialiter » et « sacramentaliter », tel est l'acte de la puissance chrismale. « In caractere confirmationis etiam datur subordinatio haec ad sacerdotium Christi, quatenus ille actus professionis publicæ fit ministerialiter ad ipso et sacramentaliter, ut a roborato in vita christiana; et non solum ut ab habente habitualiter fidem: in illo enim se habet ut minister, non in hoc. Unde ex alio auxilio procedit, quod iste ratione habitus profiteatur fidem, saltem ratione ministerii et ut specialiter Christo deserviens in hac parte in ordine ad cultum sacramentalem ejus<sup>1</sup>. Nec enim ad hoc facit intensio habitus fidei, secundum quem etiam non confirmatus potest confiteri fidem; sed facit roboratio sacramentalis quam in vita christiana ut ministro Christi sacramentaliter ei consignato, debetur firmitas, qualis non debetur baptizato ex vi sacramenti; esto per accidens ex intensione fidei possit non confirmatus etiam firmiter profiteri fidem; non tamen secundum eandem rationem et motivum agendi »<sup>2</sup>. Il est évident que l'acte de profession de foi peut être aussi élicité par la vertu de foi. Il ne répugne pas d'ailleurs que cette profession de foi soit l'objet de deux facultés différentes. Il suffit que ces deux principes d'opération ne se comportent pas de la même façon à l'égard de cet acte de foi.

Quelle est au juste cette modalité imprimée par le caractère à l'intention et aux actes du ministre? C'est un mode d'opérer sacramentellement, répète l'auteur du « *Curus theologicus* », et qui rend les actes conformes et subordonnés au sacerdoce de Jésus-Christ: « *Esse modum sacramentaliter operandi et efficiendi illos actus conformes et subordinatos sacerdotio Christi: non solum in genere entis sed etiam in genere sacramentali et specialiter ad cultum Dei pertinentis in christiana religione eos eliciendi* »<sup>3</sup>. Le caractère et toute son activité sacramentelle relèvent du sacerdoce de Jésus-Christ. Est-ce le Père Héris et le Père Durst « qui ont surtout insisté sur la participation au sa-

2. *Op. cit.*, a. 4, dub. unic., solv. arg., n. 38, p. 374.

3. *Op. cit.*, a. 4, dub. unic., solv. arg., n. 38, p. 375.

3. *Op. cit.*, a. 4, dub. unic., solv. arg., n. 42, p. 375.

cerdoce du Christ comme l'essence du caractère sacramentel » ?<sup>1</sup>

A ceux qui seraient encore tentés de mettre la caract re dans la volont  et non dans l'intelligence, on r pond que la subordination au sacerdoce du Christ pour les choses qui appartiennent   la religion convient   l'intelligence, si ge du sacerdoce m me de J sus-Christ. La protestation de foi dans le rite chr tien et selon la configuration au sacerdoce de Notre-Seigneur est bien plus un acte minist riel d'intelligence que de volont : « *Subordinatio ad sacerdotium Christi in his qu  sunt specialiter religionis ejus, pertinet ad intellectum ad quem pertinet sacerdotium Christi . . . Et ideo simpliciter esse protestativa fidei in ritu christiano et secundum configurationem ad sacerdotium Christi, magis est opus ministeriale intellectus quam voluntatis* »<sup>2</sup>.

Nous pourrions r sumer ainsi les consid rations pr c dentes sur l'acte du caract re: le caract re n'a pas pour but de produire un acte vital int rieur ni un acte ext rieur quant   leur substance m me; mais il concourt   la production de l'acte int rieur et de l'acte ext rieur quant au mode et   la formalit  minist rielle de ces actes, qui, dans leur validit  sacramentelle et cultuelle sont en d pendance absolue du sacerdoce de J sus-Christ: « *Ad id quod dicitur an sit operativus actus vitalis interioris, dico quod neque exterioris quantum ad substantium et elicentiam, cum isti elicantur a subjecto ut a causa principali; sed tam interioris quam exterioris, quoad modum seu ministerialiter rationem qua servitur sacerdotio Christi, quo in validitate sacramentali et religiosi cultus Christo configurantur et protestativi fiunt fidei ejus in ritu christiano* »<sup>3</sup>.

A l'article IV, il est question de l'ind libilit  du caract re. Le sacerdoce du Christ est  ternel. Or le caract re sacramentel est une certaine participation au sacerdoce du Christ. Donc le caract re demeure d'une fa on inamissible dans l' me des fid les: « *Sacerdotium Christi est  ternum; sed character sacramentalis est quaedam participatio sacerdotii Christi in fidelibus ejus; ergo character indelibiliter manet*

1. Cf. *Culture*, juin 1940, p. 206.

2. *Op. cit.*, a. 4, dub. unic., solv. arg., n. 43, p. 376.

3. *Op. cit.*, a. 4, dub. unic., solv. arg., n. 44, p. 376.

in anima<sup>1</sup>. Il n'y a pas d'autre définition du caractère que celle-là dans tout le traité. La conséquence de cet argument, dit Jean de Saint-Thomas, s'explique par le fait que toute sanctification opérée par le sacerdoce du Christ est perpétuelle, tant que la chose consacrée demeure, v. g. les églises ou les autels consacrés. Comme l'âme humaine, dans laquelle se trouve le caractère, est perpétuelle et incorruptible, il s'ensuit que la consécration de l'âme opérée par le caractère est aussi perpétuelle, et conséquemment le caractère lui-même est indélébile. On voit bien ici que le caractère, tout en étant une puissance, est à juste titre appelé aussi une véritable consécration; *il est une participation à la consécration et à la puissance sacerdotale de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Souverain Prêtre de la Nouvelle Alliance*. Ce n'est pas là une invention des thomistes modernes; ce n'est pas là quelque chose de récent et de neuf en théologie; c'est une doctrine enseignée dans les Écoles depuis le treizième siècle.

Bien avant le Père Léonard, Scot s'était écarté de l'enseignement de saint Thomas et lui posait, en particulier, l'objection suivante: on ne peut dire universellement des trois caractères qu'ils sont autant de participations au sacerdoce du Christ. Par les caractères, nous dit saint Thomas, les fidèles sont configurés au Christ; par le caractère sacerdotal, il est vrai, les fidèles, qui sont devenus prêtres, sont configurés au Christ-Prêtre, et de la sorte le caractère sacerdotal peut être appelé une participation au sacerdoce du Christ. Mais par le caractère du baptême et de la confirmation, les fidèles ne sont pas prêtres; ces deux caractères ne sont pas des configurations au Christ, et par conséquent ils ne peuvent être appelés des participations au sacerdoce du Christ. Donc saint Thomas se trompe quand il affirme que les trois caractères sont des participations au sacerdoce du Christ.

Jean de Saint-Thomas va-t-il faire des concessions? S'agit-il pour lui d'une doctrine de second plan? Non, il prend la défense de saint Thomas lui-même: « *Ad impugnationes contra rationem D. Thomæ respondetur* ». Non seulement le caractère sacerdotal est une participation au

1. *Op. cit.*, a. 5, n. 6, p. 376.

sacerdoce du Christ, mais aussi le caractère du baptême et celui de la confirmation. Et la raison apportée est celle de saint Thomas à l'article premier de cette question. Tout le rite de la religion chrétienne dérive du sacerdoce du Christ; comme, par les sacrements, les hommes sont députés à quelque chose de spirituel appartenant au culte de Dieu, il s'ensuit que par eux les fidèles sont désignés par un certain caractère spirituel. Donc, parce que le baptême et la confirmation appartiennent au culte de Dieu selon le rite de la religion chrétienne, les caractères qui sont causés par ces sacrements dérivent du sacerdoce du Christ et conséquemment sont des participations de ce divin sacerdoce; ils assimilent, eux aussi, les fidèles au Christ, bien que d'une autre façon que le caractère sacerdotal; ce dernier, en effet, assimile au Christ en agissant, en communiquant, les deux autres plutôt en recevant: « Non solum character sacerdotalis est participatio sacerdotii Christi, sed etiam character baptismi et configurationis . . . Quia baptismus et confirmatio pertinent ad cultum Dei secundum ritum christianæ religionis, characteres, qui ab his sacramentis causantur, derivantur a sacerdotio Christi, et consequenter sunt participationes talis sacerdotii et assimilant fideles Christo, licet non sicut character sacerdotalis, quia iste agendo, alii vero recipiendo »<sup>1</sup>. Cette objection de Scot semble être reprise par le Père Léonard, bien que d'une façon plus déguisée. La théorie du sacerdoce des fidèles ne lui sourit guère<sup>2</sup>.

Scot soulève une difficulté contre l'indélibilité du caractère, en recourant à la grâce, qui, elle, n'est pas indélébile dans l'âme. La grâce est donnée pour opérer par mode de cause principale, répond Jean de Saint-Thomas; le caractère, par mode de cause instrumentale. La grâce suit donc la mobilité du sujet dans lequel elle se trouve; le caractère, l'immobilité de l'agent principal. Mais ce n'est pas là, ajoute aussitôt le commentateur, un principe suffisant pour prouver l'indélibilité du caractère. L'unique raison et la plus convaincante, c'est le sacerdoce du Christ, dont le caractère est une participation: « *Et non est aliud nisi principium a quo causatur exemplariter et cujus participatio est scilicet,*

1. *Op. cit.*, a. 5, n. 15, p. 378.

2. Cf. *Culture*, juin 1940, p. 189 et suiv.

*sacerdotium Christi, qui est agens principale* ». Toujours cette merveilleuse participation au sacerdoce du Christ <sup>1</sup>!

Le lecteur qui aura eu la patience de nous lire jusqu'au bout trouvera sans doute étrange qu'un théologien ait pu écrire: « Des soixante et une pages que couvre le traité de Jean de Saint-Thomas, quarante et une sont consacrées à prouver qu'il est une puissance physique, neuf à en déterminer le siège, huit à démontrer l'indélibilité, une à prouver qu'il existe, et une autre pour expliquer qu'il est le caractère du Christ. Rien que cette arithmétique montre de quel côté se tournent ses préoccupations. Lui aussi ne mentionne la participation au sacerdoce du Christ qu'en passant, pour prouver par exemple l'indélibilité du caractère... j'ai relevé chez les Carmes de Salamanque sept mentions de la participation au sacerdoce du Christ, mais toujours, comme chez Gonet ou *Jean de Saint-Thomas*, à l'arrière-plan... » <sup>2</sup>.

La conclusion s'impose, rigoureuse, inéluctable. L'auteur de ces lignes n'a pas lu le traité de Jean de Saint-Thomas, et cela est grave pour un théologien qui entreprend une étude approfondie sur le caractère sacramentel. Il a compté les pages, il a fait de l'arithmétique, il a oublié de faire de la théologie.

Nous savons, nous, où vont les préoccupations de Jean de Saint-Thomas qui revient *près d'une cinquantaine de fois* sur la configuration au Christ, la participation, la subordination au sacerdoce du Christ, à l'occasion de toutes les thèses importantes de son traité de soixante pages. Est-ce là une mention occasionnelle, incidente, en passant? Cette idée de la participation est le nœud, le centre, le cœur de toute la doctrine du caractère. Et si cela est vrai du traité de Jean de Saint-Thomas, cela est non moins vrai de celui de saint Thomas lui-même. Car les plus illustres commentateurs de la Somme théologique ne substituent jamais leur propre pensée à celle du Maître; ils se font une gloire de respecter et la doctrine et le texte même de l'Ange de l'École dans sa plus parfaite intégrité. Si donc la participation au sacerdoce du Christ domine le commentaire

1. *Op. cit.*, a. 5, n. 16, p. 379.

2. Cf. *Culture*, juin 1940, p. 195, 196, 198, 206.

du « *Cursus theologicus* », c'est qu'elle est au tout premier plan dans la *Somme théologique*. Et dire le contraire c'est ne rien comprendre à l'enseignement thomiste sur le caractère sacramentel.

Que le Père Léonard se donne donc la peine de lire attentivement ces admirables pages de Jean de Saint-Thomas, qu'il les médite, et alors, il ne lui viendra même plus à l'idée de « chercher une meilleure explication », « de construire une cathédrale nouvelle », « de courir l'aventure pour tenter une explication plus satisfaisante ». Et même « si les grands scolastiques, comme il dit, n'ont pas soulevé tous les problèmes ni trouvé toutes les réponses »<sup>1</sup>, il apprendra cependant qu'en la matière qui nous occupe, une des plus nécessaires vertus, c'est la docilité intellectuelle aux enseignements des grands maîtres de la philosophie et de la théologie.

1. *Culture*, juin 1941, p. 167.

(A suivre)

Lionel AUDET, ptre,  
Professeur à l'Université Laval

## Les livres

Roger MARTIN DU GARD. *Les Thibault*. 2e partie: *le Pénitencier*. N.R.F. Un vol. de 224 pages. Prix: \$1.25. Aux Éditions Variétés, 1410, rue Stanley, Montréal.

Le *Cahier gris* première partie des *Thibault* raconte l'amitié de deux garçons, amitié qui tourne à l'escapade et se tricotte avec d'autres amitiés, d'autres amours, d'autres douleurs.

Le *Pénitencier* montre les suites de l'escapade: une série d'erreurs lamentables, criminelles. D'autres amitiés se nouent ici encore, bizarres, brutales, et viennent compliquer les anciennes.

Portraits inoubliables de personnages à moitié sublimes et grotesques, esclaves de leurs passions spirituelles et charnelles. Pages admirables à côté d'autres pages qu'on a peine à voir dans un ouvrage qui, avec ses qualités de composition et de langue, serait un pur chef-d'œuvre.

Pas du tout pour les enfants.

J. E. B.